

Le 20 Novembre 2019

CAMPAGNE D'AVE AUTOMNE 2019: PROCEDURE D'ANNULATION

PROCÉDURE À UTILISER POUR ANNULER SES CANDIDATURES

Boîte mail fonctionnelle SDRH CAP ICNA:

dsna-sdrh-icna-bf@aviation-civile.gouv.fr

(Attention une adresse erronée avec un "." au lieu d'un "-" nous avait été relayée et donc publiée dans de précédents communiqués).

CAP recouvrement : 3 décembre 2019

Date limite d'annulation : 1 décembre 2019

CPE : date à confirmer

CAP ICNA : 19 décembre 2019 (date modifiée)

Date limite d'annulation: 17 décembre 2019

La date limite de candidature et de modification était fixée au Dimanche 10 novembre 2019 à 23h59.

Depuis cette date, seule l'annulation de toutes les candidatures est possible.

L'annulation de toutes les candidatures est possible via SIRH avec une date limite fixée au :

Dimanche 1^{er} décembre 2019 à 23h59 pour la CAP de recouvrement du mardi 3 décembre 2019.

En cas d'annulation de candidature via SIRH, ne pas oublier de cliquer sur le bouton "soumettre" afin de valider votre demande. Pour vérifier la bonne prise en compte de la demande, il faut se déconnecter de SIRH, se reconnecter à SIRH et aller dans l'onglet "listes des candidatures effectives" pour constater qu'il n'y a plus de candidature.

Après le 1er Décembre et **UNIQUEMENT via mail à dsna-sdrh-icna-bf@aviation-civile.gouv.fr en précisant les numéros d'AVE**, l'annulation de toutes les candidatures est encore possible avec une date limite fixée au :

Mardi 17 décembre 2019 à 23h59 pour la CAP de corps du **jeudi 19 décembre 2019**.

Si la demande d'annulation est envoyée depuis une boîte mail autre qu'Amélia, joindre impérativement une copie de pièce d'identité.

Il est bien sûr possible et conseillé, en complément, de nous communiquer aussi votre demande d'annulation à cap@icna.fr. (Cela ne dispense pas de l'envoi de cette demande à SDRH).